

AFFAIRE N° 3

LETTRES de M. le DIRECTEUR des P.T.T. concernant:

1°) l'Installation d'un poste téléphonique dans la salle de consultations du Canal du Brûlé

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

J'ai donné mon accord pour l'installation d'un poste téléphonique dans ~~un~~ l'immeuble pris en locations par la Commune servant de salles de consultations gratuites au Canal du Brûlé.

Les frais de cette installation s'élevaient à la somme de 19.700 Fr.

Par lettre en date du 15 Juillet M. le Directeur des P.T.T. me fait savoir qu'en raison de l'augmentation des tarifs postaux télégraphiques et téléphoniques depuis le 1er Juillet 1957, les frais indiqués ci-dessus avaient dû être modifiés et c'est ainsi qu'ils s'élèvent actuellement à 38.620 Fr.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner votre accord pour l'augmentation des frais supplémentaires./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Le MAIRE. - Mes Collègues, point n'est besoin d'insister auprès de vous sur l'opportunité d'une pareille mesure qui se justifie d'autant plus qu'elle concerne des malades.

Mise aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité

2°) Installation d'une cabine publique à la Cité des "DEUX CANONS"

Le Maire donne lecture de la lettre n° T2/383/TCS de M. le Directeur des P.T.T. en date du 4 Mai 1957.

Poste, Télégraphes
& Téléphones

Saint-Denis, le 4 Mai 1957

Direction du Service

Le Directeur des Postes Télégraphes
et Téléphones

n° T2/383/TCS

à Monsieur le MAIRE de SAINTE-DENIS

O B J E T : Cabine téléphonique publique à la Cité des
"DEUX CANONS"

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que parmi les futurs habitants de la Cité des "2 CANONS" 16 ont manifesté le désir d'être titulaires d'un abonnement téléphonique. Bien que le réaménagement du réseau de Ste-Clotilde soit en cours il ne m'est pas possible de leur donner satisfaction.

Devant cet état de choses la création dans cette Cité d'une cabine téléphonique publique qui serait rattachée à Saint-Denis s'avère indispensable. Elle me permettrait d'ores et déjà de satisfaire les 16 demandes en instance et de procéder au rattachement éventuel de futurs abonnés.

A cet effet je vous serais très obligé de bien vouloir me faire parvenir une déclaration du modèle ci-joint prise par le Conseil Municipal et approuvée par l'autorité préfectorale.

Conformément aux termes de cette déclaration la municipalité devra mettre à la disposition de l'Administration des PTT le local nécessaire au fonctionnement du service, recruter et rémunérer le gérant chargé d'en assurer son exécution.

A cette rémunération principale viendrait s'ajouter les remises payées par le Service des P.T.T. et fixées comme suit:

Par communication téléphonique = 4, 66 F CFA

En outre chaque communication établie pendant les heures de fermeture des bureaux donne lieu à une rétribution spéciale à savoir:

En semaine entre 21 et 7 heures

Les dimanches et jours fériés entre 11 et 24 heures { 82,5
Fr Cfa

Pendant les autres heures de fermeture: 33 Fr CFA

Je vous prie de bien vouloir me faire part dans les meilleurs délais de la décision que vous jugerez utile de prendre dans cette affaire. J'ajoute qu'en ce qui concerne le local, il m'a été rapporté que l'architecte l'aurait déjà réservé dans un bâtiment compris dans le lotissement.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée./.

Le Directeur Départemental,
Signé: ILLISIBLE.

LE MAIRE. - L'installation desservirait uniquement les " DEUX CANONS". Cependant avant toute décision il faudrait que nous fussions assurés de la part de la S.I.D.R. de la gratuité du local. Si vous voulez bien me faire confiance, j'interviendrai dans ce sens auprès de cette Société. Si satisfaction nous était donnée, les crédits nécessaires seraient prévus au Budget supplémentaire.

Mise aux voix, la proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

M. COLLET intervient pour demander s'il ne serait pas possible de faire procéder à l'installation d'un poste supplémentaire au dispensaire de la Montagne 15e Km. Il y a bien, dit-il, un poste à l'école de St-Bernard mais entre les heures de classes et pendant les vacances personne ne peut l'utiliser.

M. GUINOT. - Il serait préférable de faire procéder à l'installation d'un poste autonome au Centre de consultations.

Le MAIRE. - Notre Collègue, DIEUDONNE, pourrait nous dire quel serait le montant approximatif de la dépense.

M. DIEUDONNE. - Je ne puis, faute d'éléments, vous le préciser. Toutefois, je peux vous assurer que les frais occasionnés pour la pose d'un poste supplémentaire sont moins élevés que pour la pose d'un poste principal.

Le MAIRE met aux voix l'installation, au dispensaire de la Montagne, d'un poste supplémentaire, voire nouveau s'il échet.

Adopté à l'unanimité.